

# LA VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES



**La validation des études supérieures (VES) en France ou à l'étranger permet à un candidat d'obtenir tout ou partie d'un diplôme par la « reconnaissance » d'études suivies en France ou à l'étranger.**

## LES CONDITIONS D'ACCES

La VES est ouverte à toute personne justifiant d'études supérieures dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée.

Peuvent ainsi demander une validation :

- Les personnes titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur français autres que ceux permettant un accès de plein droit au domaine et à la mention souhaités ou issus de diverses formations post-baccalauréat
- Les étudiants titulaires d'un diplôme étranger de l'enseignement supérieur qui souhaitent s'inscrire en 3ème année de licence ou en master et domiciliés en France

## LE DOSSIER DE RECEVABILITE

Le dossier présenté doit expliciter, par référence au diplôme postulé, les connaissances et les aptitudes acquises. Il comprend les copies des diplômes, les certificats et toutes autres pièces permettant au jury d'apprécier la nature et le niveau de ces études en lien avec le diplôme visé.

Le candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande et ne saisir qu'un seul établissement. S'il postule à des diplômes différents, il ne peut déposer plus de trois demandes de validation au cours de la même année.

Les pièces demandées, certaines modalités de recevabilité ainsi que le calendrier des demandes varient selon les universités. Toutefois, le dossier requiert nécessairement les diplômes, les certificats et toutes autres pièces permettant au jury d'apprécier la nature et le niveau de ces études (relevés de notes, volumes horaires et programmes détaillés des études suivies ...), une lettre de motivation, un curriculum vitae et une photocopie d'une pièce d'identité. Dans certains cas, les

universités demandent également une analyse réflexive des acquis en termes de connaissances et d'aptitude.

## LE JURY DE VALIDATION

Le jury procède à l'examen du dossier de VES et s'entretient avec le candidat sur la base du dossier présenté. Par sa délibération, les membres du jury déterminent les connaissances et les aptitudes qu'ils déclarent acquises au regard des exigences requises et décident de valider totalement ou partiellement le diplôme. Le jury peut également formuler des recommandations ou des conseils au candidat afin de faciliter la suite de sa démarche de validation.

3 décisions sont possibles :

- validation totale du diplôme ;
- validation partielle, avec préconisation pour valider le diplôme ultérieurement ;
- non validation, réorientation - redéfinition du projet.

## TARIF

Le tarif de la validation d'études supérieures varie selon les universités (entre 100€ et 300€ selon le diplôme demandé). Il faudra également s'acquitter des droits d'inscription à l'Université.